



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 8 mars 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 18 incluse), M. Gueric CHALNOT (à compter de la question 4), M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE (à compter de la question 4), M. Cyril DEVESA (à compter de la question 11) M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question 4), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question 4), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

Mme Françoise PRESSE.

**Absents :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 19), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU, M. Clément DELBENDE (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 10 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yannick POUJET (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question 3 incluse).

**Procurations de vote :**

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY à M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Nicolas BODIN (à compter de la question 4), M. Patrick BONTEMPS à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 19), Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 3 incluse), M. Yves-Michel DAHOU à M. Abdel GHEZALI, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 3 incluse), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 10 incluse) M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL (à compter de la question 4), Mme Catherine THIEBAUT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 3 incluse).

**OBJET :** 13 - Comité des Œuvres Sociales - Renouvellement de la convention 2018-2020

## Comité des Œuvres Sociales

### Renouvellement de la convention 2018-2020

**Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire**

#### I - Contexte et enjeux

L'article 88.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents.

La Ville de Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon ainsi que la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont choisi de confier la réalisation de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales (COS) qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de la Ville de Besançon, du CCAS de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Une convention passée entre, d'une part, la Ville de Besançon, son CCAS et la CAGB et, d'autre part, le COS, détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

La convention en vigueur, établie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 3 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2017 et il est donc nécessaire de la renouveler.

Outre l'aide directe apportée au COS pour la réalisation des diverses activités et prestations, une aide indirecte est également accordée par la mise à disposition de locaux et de personnel par la CAGB.

L'essentiel des dispositions relatives à ce subventionnement est décrit ci-après :

- Versement d'une subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales dont, pour la période 2018 à 2020, le montant annuel, global pour les trois entités, est fixé à 891 292 € répartis et calculés comme suit :

Subvention 2017 pour mémoire		Subvention 2018		
		Réductions opérées		Proposée
au titre de l'activité	828 974 €	Moins 10 % au titre de l'activité	- 82 897 €	746 077 €
pour le remboursement des charges	174 393 €	Restitution d'un poste par le COS	- 29 178 €	145 215 €
Total	1 003 367 €		- 112 075 €	891 292 €

- Versement de la subvention liée à l'activité par chaque collectivité au prorata du nombre d'agents sur postes permanents en activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement, en deux fois :

- un premier versement à hauteur de 30 % de la subvention en février,
- le solde au mois de juin.

- Remboursement des charges par le COS à la CAGB, sur justification des dépenses réelles (coûts de l'année N-1) avant fin novembre de l'année N.
- Versement par la CAGB de la part de subvention d'aide au remboursement des charges avant fin septembre de l'année N.

La subvention à verser par la Ville en 2018 est estimée à 420 953 € à répartir entre ses différents budgets (principal et annexes). Pour mémoire, le montant versé en 2017 était de 561 144 €. La différence, outre la réduction opérée sur le montant de la subvention, provient également de la prise en compte des transferts de personnel à la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les termes de la convention et à donner son accord sur le montant de la subvention dont le montant estimé est de l'ordre de 420 953 €.

En cas d'accord, la somme sera prélevée sur la ligne 65.020/6574 CS 20400.

**Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (4 contre), décide d'adopter la proposition du Rapporteur.**

Mme DARD, M. POULIN, M. BIZE, Mme MICHEL (2) et Mme SEBBAH n'ont pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 44  
Contre : 4  
Abstention : 0

